



COMMUNE DE TREIGNAC (Corrèze)



ARRETE DU MAIRE

Circulation alternée

7 avenue Léon Vacher

AT105-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande de Mme Ruhlmann en date du 21 juillet 2026

Considérant qu'il y a lieu d'alternée la circulation devant le numéro 7 avenue Léon Vacher le mardi 28 juillet 2026 pour permettre le coulage d'une dalle de béton par la société XR maçonnerie.

ARRETE

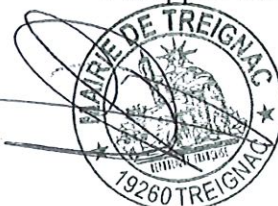
Article 1 : La circulation sera alternée devant le numéro 7 avenue Léon Vacher le mardi 28 juillet 2026 pour permettre le coulage d'une dalle de béton par la société XR maçonnerie.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place et seront retirés par les demandeurs.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac et le SDIS de Treignac sont chargés pour ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 21 juillet 2026

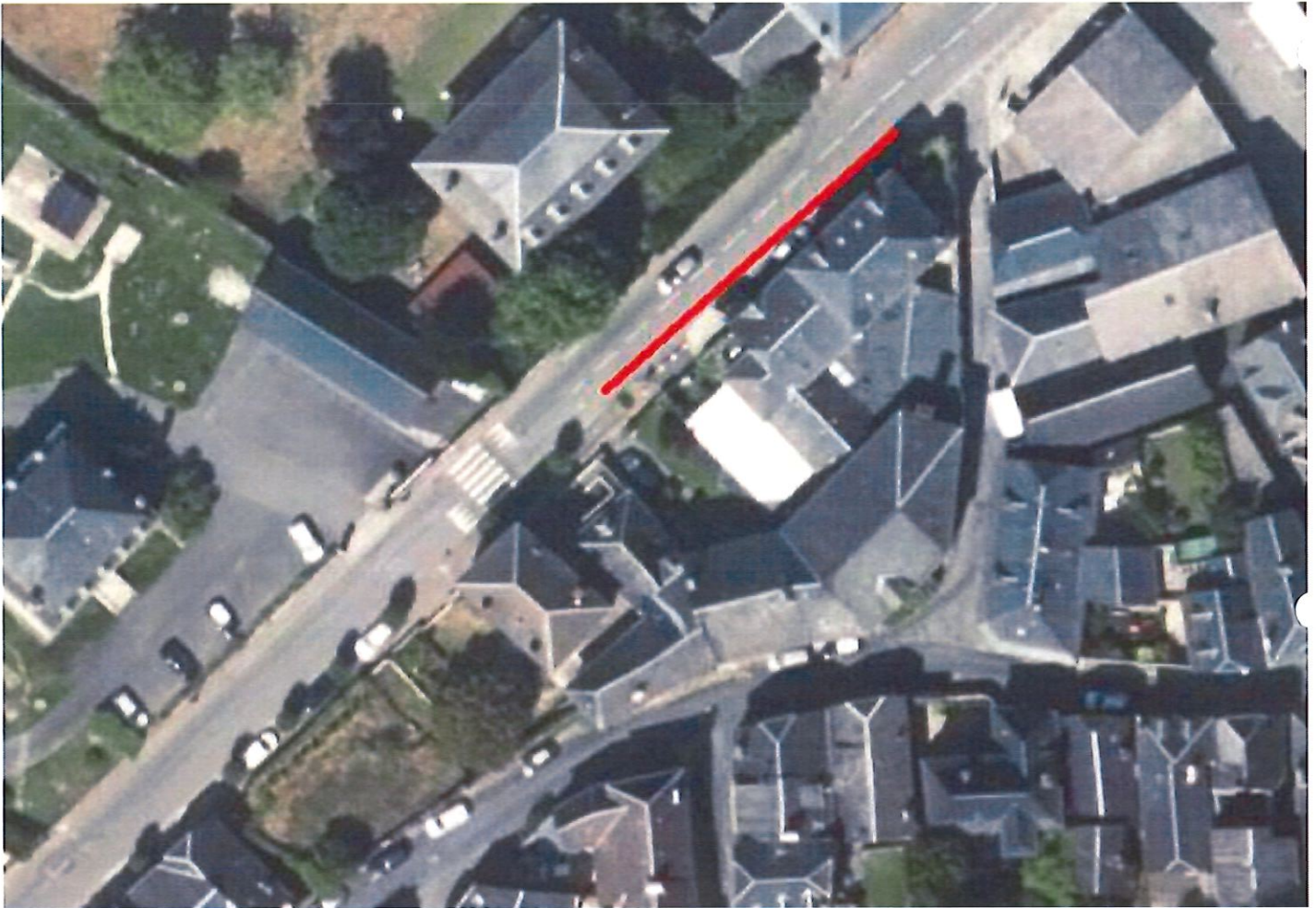
Le conseiller,
Philippe PLAS



CIRCULATION ALTERNEE

7 AVENUE LEON VACHER

LE MARDI 28 JUILLET 2026



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT105-2026

